Commission

chargée d'examiner la proposition de loi de M. le baron Brenier, relative à l'établissement d'un service de médecine gratuite dans les cantons ruraux.

M. —

Place de la Bourse, 31, **SUSSE FRÈRES** Rue de la Bourse, 2.

BREVETÉS DE L'EMPEREUR & L'IMPÉRATRICE & DU ROI DES PAYS-BAS

TABLEAUX,

DESSINS,

STATUETTES,

EN PLÂTRE ET BRONZE.

GRAVURES,

ENCADREMENTS,

RESTAURATION,

MANNEQUINS & MAQUETTES

VENTE & LOCATION DE TABLEAUX & DESSINS

SALONS au PREMIER.



Expédition pour la France et l'Etranger.

LIVRES,

DE MESSE ET DE MARIAGE,

ETRENNES,

JOUETS D'ENFANS,

BRONZES D'ART.

MAROQUINERIE,

IMPRESSIONS,

EN TOUS GENRES.

FABRIQUE DE REGISTRES A DOS ÉLASTIQUES.

82552

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARCHIVES DU SÉNAT

Commission

Chargée d'examiner la loi relative aux services postaux dans la mer des Antilles.

Réunion du mercredi, 4 Juillet 1866.

Présens par Mr le Président Mr le Bon de Vincent
Mr le Secrétaire Mr le Mis de Flamarens

et
pour Rapporteur Mr le Vice-amiral Baron Williaumez.
qui demande à être entendu dans sa séance du lendemain séance générale.

Le Président

L. Le Secrétaire
Mis de Flamarens

Jon de Vincent

Réunion du vendredi 6 Juillet 1866

La commission précédente entend la lecture du Rapport, et en adopte les conclusions

Le Président

Le Secrétaire.
Mis de Flamarens

Jon de Vincent

2e Commission.

Chargée d'examiner une loi relative à un échange entre l'Etat et le Sieur Godeau - Percereau (Indre-et-Loire.

Réunion du Mardi 21 Mai 1867.

La Commission nomme pour son Président M. le Cte. Matter, et pour son Secrétaire et son rapporteur M. le Cte. Boulay de la Meurthe.

Le Président,
Cte. Matter

Le Secrétaire
J. Boulay

Réunion du Vendredi 24 mai 1867

La Commission s'étant réunie entend et approuve le Rapport de M. le Cte. Boulay de la Meurthe lecture donné.

Le Président,
Cte. Matter

Le Secrétaire
J. Boulay

2e Commission.

Chargée d'examiner une loi relative à un échange d'immeubles entre l'Etat et le Sieur Pasquier et la dame Boilevin.

Réunion du Vendredi 31 mai

La Commission s'est constituée en nommant M. le Général de Lawoestine Président M. Quentin Bauchart, Secrétaire Rapporteur.

Le Secrétaire
Quentin Bauchart

Le Président
Gal de Lawoestine

Réunion du 14 juin

La Commission a entendu le rapport de M. Grandin
Bouchart et l'en a approuvé.

Le Secrétaire
Grandin Bouchart

Le Président
Gal de Lahaye

Commission

Chargée d'examiner quatre lois relatives à des emprunts, à une imposition, à un établissement de surtaxes et à une nouvelle délimitation de Communes.

Réunion du Vendredi 7 Juin 1867.

La Commission s'est réunie
Elle a nommé pour Président Mr Mallet
pour Secrétaire et rapporteur Mr Rocel
Elle se réunira pour la lecture du rapport
un quart d'heure avant la prochaine
Séance Générale

Le Secrétaire
Rocel

Le Président
C. Mallet

Réunion du Mardi 18 Juin 1867.

La Commission a entendu le rapport de
la loi d'intérêt local, et a voté
son rapport tel qu'il a été lu.

Le Président
C. Mallet

Le Secrétaire
Rocel

Commission.

Chargée d'examiner six lois relatives à des emprunts et à des impositions (Arles, Châlons, Havre, Pontoise); à la création d'une nouvelle commune dans le département de la Loire et à une nouvelle délimitation des communes de Toulon et de la Valette.

Réunion du 21 Juin 1867

La commission a élu Président Monsieur le général Mis de la Place

Secrétaire M. le Bon E. Leroy

Rapporteur: M. de Montguë

Le Président

Laplace

Le Secrétaire

E. Leroy

Réunion du Mardi 25 Juin 1867

La commission a approuvé le rapport présenté par Mr de Montguë.

Le Président.

Laplace

Le Secrétaire.

Mr E. Leroy absent.

Corta.

Commission.

Chargée d'examiner quatorze loix relatives à des emprunts, à des impositions, à des Surtaxes d'octroi, à la création de nouvelles Communes et à des délimitations de communes.

Réunion du mardi 2 juillet 1867

La commission nomme pour Président
M. Le Cte de Garnier
pour Secretaire Mr. de Montgaudry
pour rapporteur M. de Montgaudry
La Commission se réunira une demie heure avant la prochaine séance. —
Le Président,
Le Secretaire,

Réunion du Vendredi 5 juillet 1867.

La commission approuve le rapport de Mr de Montgaudry sur la Loi. —
elle a terminé son travail.
Le Président,
Le Secretaire,

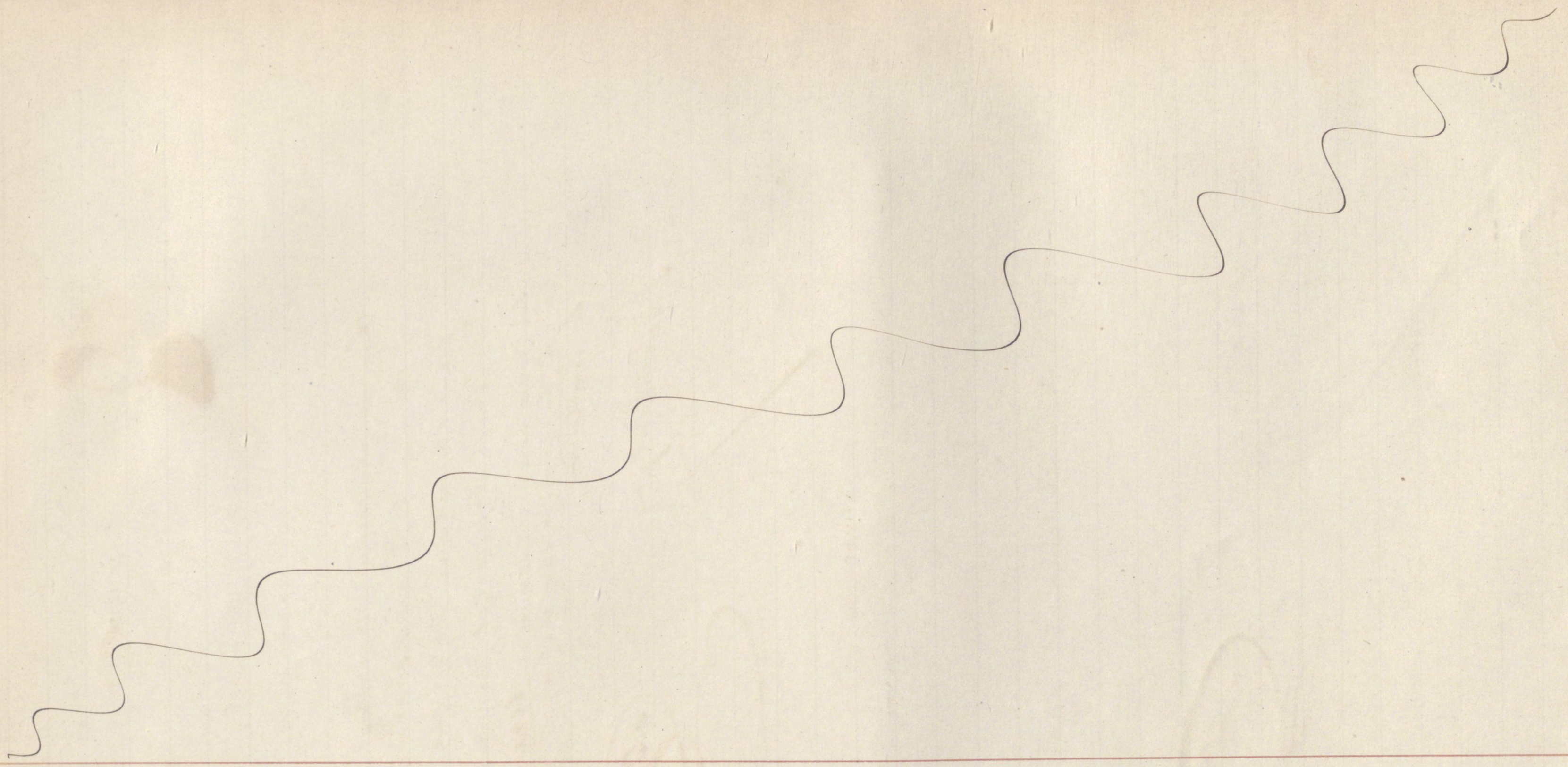

1868

Commission

Chargée d'examiner la loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 400,000 fr. au budget extraordinaire de l'Algérie, exercice 1868.

Réunion du Samedi 11 Janvier 1868

La commission s'est réunie pour se constituer et a élu : M. le Gal Pte de la Motte — président — M. Ferdinand Baron Secrétaire et rapporteur — Elle s'ajourne pour la remise du Rapport à un jour qui sera ultérieurement indiqué

Le Président
Gal Pte de la Motte

Le Secrétaire
Ferdinand Baron

Réunion du Mardi 14 Janvier 1868

La commission entend le rapport de M. Ferdinand Baron ; le rapport est approuvé

Le Secrétaire,
Ferdinand Baron

Le Président
Gal Pte de la Motte

Commission.

Chargée d'examiner la loi relative à l'armée et à la garde nationale mobile.

Réunion du Vendredi 17 Janvier 1868.

La Commission s'est réunie pour procéder à sa Constitution.

Ont été élus :

Le Maréchal Randon — président —

M. Behic — Secrétaire — par raison d'âge.

M. Dumas — Rapporteur

La Commission s'ajourne pour la discussion à Samedi 18 à 1 heure.

Le Secrétaire
Comte Daru

Le Président
Vte de Morny

Réunion du Samedi 18 Janvier 1868

La Commission soumet à un examen, article par article, le projet de loi relatif à l'armée et à la garde nationale mobile.

La discussion s'ouvre à l'art. 17, du projet de Loi en elle est renvoyée à Mardi 21 à 2 heures pour entendre le Commissaire du gouvernement.

Le Secrétaire
Comte Daru

Le Président
Vte de Morny

Réunion du mardi 21 janvier 1868

Sont présents

L. Exc. le Ministre d'Etat, de la Guerre, de la Marine, Président le Comité d'Etat, M. M. le G.al Allard président de Section au Comité d'Etat, Bx Darricau, Conseiller d'Etat.

La Commission du gouvernement donne des explications sur divers points qui sont posés par M. le Rapporteur, et lève la séance.

Le Rapporteur donne lecture du projet de Rapport.

La Commission s'ajourne à demain à 3 heures.

Le Secrétaire
Commandant

Le Président
Gal

Réunion du Mercredi 22 Janvier 1868

La Commission après avoir entendu une deuxième lecture du projet de Rapport et après en avoir discuté la rédaction, l'adopte.

Le Secrétaire
Commandant

Le Président
Gal

Commission.

Chargée d'examiner la loi relative aux Réunions.

Réunion du Mardi 31 Mars 1868

La Commission nomme
Président Mr de Langle
Secrétaire Mr de Maupas

Le Secrétaire
de Maupas

Le Président
de Langle

Réunion du Jeudi 2 Avril 1868.

de Langle

Séance du jeudi 2 avril 1868.

Mr le Président donne lecture d'une lettre de Mr le Ministre de la Justice qui rend compte de ce qui s'est dit dans chacun des Bureaux.

Mr Rouland expose ce qu'il a dit antérieurement dans la réunion de son Bureau, Mr le Gouverneur Général Delangle rappelle à son tour le langage qu'ont tenu les autres orateurs du même Bureau, son opinion personnelle comme celle de l'honorable Mr Rouland est contraire à la loi.

Mr le Gal de la Rue et Mr Lacaze résument l'exposé qu'ils ont fait dans leur Bureau de leurs opinions qui se traduisent par l'inquiétude que le Projet leur inspire et le regret qu'ils éprouvent d'avoir vu

prétendre la loi. —

M. de Ste Marie de la Seine exprime les craintes que la loi fait naître dans son esprit quant à son application aux réunions électorales. il repousse la loi. —

M. de Maupas demande ce qu'on doit penser du mérite d'une loi que tout le monde attaque, que les membres du Gt seuls défendent, et que personne n'ose affirmer être une bonne, utile, opportune. — il signale les inconvénients pratiques de l'application de la loi.

il expose les fâcheux effets, pour le corps législatif, du vote émis dans les conditions où il s'est produit il redouterait un vote semblable pour le Sénat dont il veut ménager l'autorité et la force pour les circonstances qui pourraient demander sa haute participation, il est contraire à la loi. —

MM. Thuriot de Rosle et Ch. Le Gt Boudet réclament l'opinion qu'ils ont donnée dans leurs Bureaux. la loi doit être votée. ils croient que la

M. de Vuillefroy expose tous les dangers qu'il redoute dans l'application de la loi il n'admettrait pas cependant le renvoi au corps législatif mais plutôt le rejet de la loi s'il n'avait à redouter qu'elle revint avec moins de Garanties qu'elle n'en offre aujourd'hui

M. Bethie développe son opinion favorable au vote de la loi.

M. de Maupas est nommé Rapporteur

Le Secrétaire
de Kerveguen

Le Président
Delangle

Séance du Lundi 20 avril 1868

Présidence de M. Delangle Président Vice-Délang

M. Rouland demande où la loi nous conduit, personne n'a pu encore le lui dire, personne ne la trouve bonne; pour lui, quand on invoque la ligne de conduite, comme la raison déterminante de l'acceptation de la loi, il n'y voit qu'un prétexte à des défaillances contre lesquelles il proteste. Rejeter absolument la loi lui paraîtrait un fait grave, accepter le renvoi lui semble une juste mesure, voter la loi lui semble au contraire, il le répète, une véritable défaillance. Son conseil, il croit utile de le donner, et il ne le sépare pas d'une affirmation très-énergique de son dévouement à l'Empereur.

M. de Veillefroy voit dans l'article 1, auquel personne n'est plus opposé que lui, une menace véritable contre le suffrage universel, mais l'ensemble de la loi lui paraîtrait, cet article étant retranché, acceptable et même avantageux. Il ne voit rien, dans la lettre du 19 janvier, qui ~~révèle~~ révèle la pensée de réunions électorales et, il le répète, l'art. 8 est pour lui un danger capital.

M. de Maupas insiste sur le silence de

la lettre du 19 janvier, à l'endroit des Réunions électorales, il en déduit les conséquences.

Pour lui, le Sénat est en face de trois partis différents : rejeter la loi, en lui appliquant l'art. 26 de la Constitution — la renvoyer au Corps législatif, en vue d'un remaniement général, — la renvoyer enfin uniquement en vue de la suppression de l'article 8.

C'est à ce dernier parti qu'il se range ; il insiste sur les considérations qui lui paraissent assurer au Sénat une entière liberté d'action. Il votera le renvoi, quoiqu'il arrive.

S. Ex. M. le Président Troplong répondant à une substitution de M. de maupas, combat l'opinion de M. de Maupas ; pour lui l'art. 8 est infiniment moins dangereux que l'art. 1er. Il n'eût point voulu la loi ; mais les conditions, dans lesquelles elle se présente, lui font considérer comme impossible, pour le Sénat, de se refuser à une adhésion entière.

M. Béhic n'admet pas de moyen terme ; il ne comprend que l'adoption ou le rejet de la loi, c'est dans l'art. 8 qu'il voit le principal péril.

Pour lui l'intérêt est tout entier dans la question de conduite. S'il avait été maître de conseiller l'Empereur, il lui eût instamment demandé, et peut-être l'a-t-il fait, de retarder son ~~initiative~~ invasion dans le domaine libéral, il eût voulu retenir le char. Mais le 19 janvier est un fait consommé, il veut mettre de côté l'amour-propre du Sénat, pour ne voir dans le Veto possible de cette assemblée que le fait grave de la résistance au pouvoir exécutif venant du plus grand corps de l'Etat. En résumé, pour lui, la question de conduite domine tout, et, se régler par elle, n'est point du tout une défaillance ; il n'hésite pas à faire le sacrifice de son opinion à l'Empereur, qu'il considère comme le meilleur juge dans ces hautes questions d'Etat.

Il votera la loi.

S. Ex. M. le Président Troplong donne lecture de la lettre du 19 janvier, et il répète que, pour lui, le silence du souverain, à l'endroit des Réunions électorales n'autorise nullement l'argumentation que prétendent en tirer MM. de Vuillefroy et de Maupas.

M. le Comte Monnier de la Sizeranne se range, pour les considérations générales, à l'opinion de MM. Rouland et de Maupas.

Pour lui, l'art. 8 reste, dans la loi, le danger dominant. La politique se produira de la façon la plus-ardente, dans ces réunions électorales; les candidats officiels y trouveront une situation d'infériorité manifeste; il prévoit, pour le Gouvernement, de nombreux échecs électoraux; il est fermement convaincu, que, si l'Empereur avait à refaire cette concession, il ne la referait plus aujourd'hui.

A ses yeux, le Sénat manquerait à son devoir, en acceptant une pareille loi; le Corps législatif ne s'y est résigné que sous la pression ~~du Gouvernement~~ d'un sentiment d'abnégation dictatorial; mais, pour lui, il ne veut pas mettre un vote semblable dans sa vie politique. Il votera le Renvoi au Corps législatif et croit affirmer ainsi son dévouement à l'Empereur.

M. Béhic ne dissimule pas qu'il croit, comme M. le Cte Monnier de la Sizeranne au danger de l'art 8; mais il croit aux moyens de s'en préserver; et il les indique.

M. de Maupas conteste l'efficacité de ces moyens d'action, qui, dans les centres industriels, échoueront toujours devant un mot d'ordre.

M. Béhic maintient l'opinion qu'il vient d'exprimer. Résumant encore les observations qu'il a faites, il conclut en disant: qu'il n'aurait pas proposé la loi; mais qu'il la votera.

M. Hubert Delisle ne pense pas que la lettre

du 19 janvier puisse laisser le moindre doute, en ce qui touche à l'article 8. Les réunions électorales font partie du plan général de l'Empereur, en matière de liberté.

Nous n'avons point encore usé de notre droit d'avertir le pouvoir, ce n'est pas l'occasion d'entrer dans cette voie; nous ne pénétrons peut-être pas assez toute la profondeur de vues de l'Empereur. L'éventualité, éloignée sans doute, d'un changement de règne est, pour l'honorable M. Hubert Delisle, l'objet de réflexions sérieuses. Le Corps législatif n'accepterait pas le renvoi, un conflit peut sortir de cette situation.

M. Hubert Delisle ne nie pas certains dangers de la loi, mais le Suffrage universel n'en a-t-il pas lui-même? La loi sur les coalitions n'en a-t-elle pas elle-même? et cependant la pratique a révélé que tous ces dangers, on pouvait les affronter sans crainte. Il faut accepter avec confiance la loi nouvelle, il la votera, pour sa part, sans hésitation

S. Ex. M. le Président Eroplong. rappelle les doutes que MM. de Vuillefroy et de Maupas ont soulevés, au sujet de l'art. 8, sur la lettre du 19 janvier; il conteste de nouveau la théorie qu'ils ont émise et précise ce point comme devant être l'un de ceux sur lesquels le Gouvernement sera appelé à s'expliquer.

M. Lacaze n'a pas d'élément nouveau à apporter dans le débat; la question de conduite seule le préoccupe gravement. Il n'admet pas le rejet de la loi comme inconstitutionnelle,

Il n'admet pas non plus le renvoi, suivi de modifications radicales: le renvoi pour suppression de l'art. 8 est la seule combinaison, qui lui eût paru acceptable. Mais le Veto suspensif du Sénat lui semblerait une atteinte grave à une autorité morale qu'il veut maintenir pleine et entière, il a vu la loi avec de vifs regrets, il a longtemps espéré qu'elle serait rejetée par le Corps législatif; mais l'immense majorité, qui l'a accueillie, a levé ses dernières hésitations, pour

lui, la lettre du 19 janvier n'a pas de sous-entendu et l'art. 8 en est la conséquence naturelle ; il ne s'appliquera d'ailleurs que tous les 6 ans, l'article 1er, au contraire, sera d'un usage quotidien et d'un usage beaucoup plus dangereux que l'art. 8. Ce qui préoccupe l'honorable M. Lacaze, c'est la difficulté de trouver des hommes, pour l'application de la loi.

En résumé, dit-il, l'heure n'était point venue de faire à la liberté de semblables concessions, on pouvait aller des années entières, avec le régime intégral de 1852 ; il eût tout donné, pour que la loi ne fût pas présentée ; mais chacun entend son devoir et sa fidélité à sa manière ; il ne veut, à aucun prix, faire échec au pouvoir, il passera par dessus ses répugnances, et votera la loi.

M. Boudet prévoyait, depuis longtemps, les réformes du 19 janvier comme inévitables ; il les trouve néanmoins prématurées. Pour lui, l'art. 8 est la conséquence inévitable de l'art 1er. La loi sur la Presse va agir d'une façon fâcheuse sur les Elections ; les Réunions publiques seront peut-être un contre-poids, quand on aura trouvé des hommes qui sauront en profiter, il croit fermement que l'ordre sera maintenu, dans les Réunions électorales, et que la loi offre des garanties sérieuses, il s'oppose au renvoi et votera la loi.

S. Ex. M. le Président Troplong insiste sur cette considération que l'Empereur peut, par sa volonté, rendre le renvoi illusoire : en effet, un ordre donné aux Préfets de tolérer toutes les Réunions que la loi nouvelle autorise serait une mesure qui équivaudrait à la loi elle même.

Il signale le danger, pour le Sénat, de se mettre en opposition avec 3 éléments d'une force considérable ; le pouvoir exécutif, le corps législatif et l'opposition représentant une fraction importante du pays.

Les susceptibilités, que le renvoi pourrait exciter, au sein du corps législatif, les conflits qui peuvent en résulter peuvent amener des troubles réels dans la

marche du Gouvernement. Pour lui, rejeter une loi, est sans doute un fait grave, mais rejeter la loi qui nous occupe, c'est rejeter tout un système, et c'est un parti beaucoup plus grave encore. Qui peut dire que l'Empereur n'a pas eu en vue, en abordant ces grandes réformes, l'avenir de sa dynastie et l'époque inévitable d'un changement de règne. Peut-être a-t-il dit, à son tour, comme avait dit Louis XVIII, je veux voir comment les choses se passeront après moi. Une dernière considération le frappe. A l'étranger, que dirait-on de cette résistance du Sénat, n'y verrait-on pas une diminution dans la force et dans l'autorité de l'Empereur. En résumé, l'honorable Président déclare n'être pas suspect d'amour pour la loi; mais il n'hésite pas, en présence de considérations d'un ordre plus élevé, à faire le sacrifice de son opinion. Il votera la loi.

M. le Procureur Général Delangle, comprend que le Sénat se ferait une situation mauvaise, si, dans le rejet d'une loi, on pourrait entrevoir la réalisation d'un caprice; mais nous sommes loin aujourd'hui de pouvoir être en butte à une pareille accusation. Cette loi des réunions, personne ne l'a désirée, personne ne la trouve opportune, l'honorable Président du Sénat, lui-même, se range, sans hésitation à cette opinion. Mais, si ce n'est pas, dans un cas semblable, quand personne ne veut d'une loi, que cette loi est renvoyée, dans quelle circonstance donc le Sénat fera-t-il usage de ses prérogatives constitutionnelles? Car, en somme, ce que l'on dit aujourd'hui, pour conjurer le renvoi de la loi des Réunions, on le répétera encore, chaque fois qu'une velléité semblable viendra se produire et l'on arrivera ainsi à mettre en pratique cette déplorable théorie, qui consiste à ne jamais combattre une opinion que le Gouvernement déclare être bonne. C'est le rôle misérable, auquel s'était réduit le Sénat du premier Empire. Et cependant, si l'on a gardé le souvenir de sa soumission, pendant le

jours de prospérité, on sait ce qu'il a été, dans les jours de revers.

M. le procureur général Delangle trouve la loi mauvaise, inopportune, l'art. 8 est, à ses yeux, le principal péril; il n'hésite pas à en voter le renvoi

M. de Veillefroy se préoccupe peu de se trouver à l'état de résistance, vis à vis de l'opposition, qui a donné son adhésion à la loi; qu'il s'agit de renvoyer. Le point essentiel, à ses yeux, c'est de marcher franchement avec le parti conservateur et de soutenir ses intérêts. Les ennemis de l'Empire en veulent à saper la base du suffrage universel et la loi des Réunions leur en donnera la fréquente occasion. C'est, à ses yeux, l'un des nombreux aspects dangereux de la loi que nous discutons.

M. Rouland a entendu, dans une autre enceinte, les organes du Gouvernement déclarer que le programme du 19 janvier était une grande épreuve, qu'il fallait avoir le courage de tenter, il ne veut pas s'y engager, pour sa part, parce qu'il est certain d'avance de l'insuccès des deux lois nouvelles. En vue de la transmission de règne, ce n'est pas dans les concessions libérales, mais bien dans le principe d'autorité, qu'il faut chercher un appui. Il sait que l'Empereur tient, avant tout, à l'indépendance des hommes, qui le servent, il honore le caractère chez les hommes politiques, Il est fermement convaincu que l'Empereur ne se blessera pas du renvoi de la loi, que nous discutons. Il votera ce renvoi, pressé de le faire par sa conscience autant que par son dévouement.

M Boudet tient à faire une réserve; on a dit que, dans la Commission, un seul membre adoptait la loi et que tous les autres la trouvaient mauvaise; entre ces deux opinions extrêmes, une nuance intermédiaire existe et c'est à celle-là qu'il se range, il la définit par son opinion personnelle, il n'eût pas conseillé la présentation de la loi, il

voit certains dangers, dans son application, mais il ne la trouve pas absolument mauvaise.

M. de Vuillefroy exprime sa surprise et ses regrets de voir, dans la Presse, le compte rendu des débats qui ont eu lieu dans les Bureaux à l'occasion de la loi sur les Réunions; il se demande comment le Gouvernement peut supporter une infraction aussi manifeste à la jurisprudence sur ce point.

La Commission décide que MM. les Commissaires du Gouvernement seront priés de vouloir bien se rendre au sein de la Commission, le Samedi 25 avril, à Deux Heures.

La Séance est levée à 5 Heures.

Le Président

Le Lieutenant

de Maupas

Séance du 25 avril 1868.

Présidence de S. Ex. M. le Président Troplong.

MM.

prennent place

S. Ex. M. le Président Troplong pose à MM. les commissaires du Gouvernement les questions sur lesquelles la commission désire entendre leurs explications.

S. Ex. M. Rouher préférerait qu'un membre de la commission pût prendre la parole avant lui.

M. de Maupas offre de le faire et déclare que, dans son opinion, la loi des Réunions publiques est une loi mauvaise, dont la pratique révélerait promptement les graves inconvénients, il demande à MM. les membres du Gouvernement de répondre à la question qu'il pose:

Trouvent-ils la loi bonne, utile, répondant à une nécessité réelle. La question de conduite, étant donnée la lettre du 19 janvier, a été l'un des points les plus discutés au sein de la Commission; il rappelle sommairement ce qui a été dit à cet égard.

M. Béhic et M. Boudet font successivement observer à M. de Maupas que ses paroles sembleraient prêtes à une partie de la commission des sentiments, qui ne sont point les siens.

M. de Maupas déclare n'entendre affirmer ici que les opinions des membres de la Commission, qui sont en communauté de vues avec lui.

S. Ex. M. le Ministre d'Etat pense que, si la question d'opportunité eût dû être posée, elle n'eût pu l'être utilement qu'au moment même de l'élaboration des réformes du 19 janvier: à ses yeux, l'opportunité de voter la loi, qui nous occupe, est aujourd'hui manifeste.

En examinant d'ailleurs la loi, dans ses détails, ce que fait M. le Ministre, en s'arrêtant à chaque disposition importante, on arrive à conclure que, tout en ouvrant une porte à une pratique libérale utile, elle offre néanmoins toutes les garanties désirables.

S'il y avait un danger dans la loi, à l'encontre de ce qu'a dit M. de Maupas, il le verrait bien plutôt dans l'article 1er que dans l'article 8. Cet article 8. est la cause

-quence naturelle et forcée de l'article 1er. S. Ex. M. le ministre développe cette pensée.

En l'état, la loi arrive au Sénat avec une adhésion formelle du Corps législatif. Le Sénat doit-il arrêter ce mouvement? Le ministre combat cette opinion.

Pour lui, c'est un essai que le Gouvernement doit faire dans la plénitude de sa force, c'est une marche en avant qu'aucune raison d'actualité ne semble de nature à devoir empêcher.

S. Ex. M. le Ministre de l'Intérieur pense que le vote de la loi de la presse, qu'il regarde, comme un fait probable, doit logiquement entraîner le vote de la loi sur les Réunions.

A son point de vue, le 19 janvier n'a point été une surprise, mais un fait logique, une conséquence indiquée de la politique suivie depuis quelque temps; on laissait tomber en désuétude le décret sur la presse de 1852. On pratiquait, dans toute la France, les réunions publiques, quelquefois même les Réunions électorales. La lettre du 19 janvier devient le programme d'un état régulier et légal à substituer à une situation de tolérance. C'est un essai sans doute, mais tout porte à penser qu'il n'aura que des effets profitables.

M. Hubert Delisle demande si, dans les Réunions dont il vient d'être parlé, Réunions économiques ou électorales, quelques désordres se sont produits, ou si on a pu constater que la tolérance, dont on avait fait usage eût eu de fâcheux effets.

S. Ex. M. le Garde des Sceaux est en mesure d'affirmer, que tout s'est passé dans l'ordre le plus parfait, dans toutes les Réunions, qui ont été autorisées, quelle qu'ait été leur nature. Répondant à une question précédemment adressée à MM. les Commissaires du Gouvernement, M. le Ministre dit que, si le Sénat renvoyait la loi, l'attitude que le Gouvernement a eue, jusqu'à ce jour, dans cette question, fait naturellement pressentir la conduite, à laquelle il s'arrêterait ultérieurement.

M. le Bon Mornier de la Sizeranne insiste sur les dangers de l'article 8 et sur les fâcheux effets, qu'il

faudrait attendre de son application.

S. Ex. M. le ministre présidant le Conseil d'Etat établit toutes les garanties qu'offre la loi contre l'expansion de doctrines pernicieuses, qui chercheraient à se faire jour dans des réunions électorales. Les art. 4, 5 et 6 offrent, à cet égard, toutes les garanties désirables. S'il y avait renvoi, de la part du Sénat, en vue de la suppression de l'art 8, le Gouvernement saurait en faire l'abandon, et il devrait la représenter au Corps législatif, telle qu'elle est conçue aujourd'hui. Dans sa pensée, le Corps législatif suivrait encore le Gouvernement, sa dignité d'ailleurs lui en ferait un devoir.

M. Hubert Delisle demande, ce que l'on peut pressentir, dès aujourd'hui, de ce que serait l'attitude du Corps législatif, en cas de renvoi de la loi.

S. Ex. M. le ministre d'Etat répond qu'individuellement peut être MM. les Députés laissent supposer aujourd'hui qu'un renvoi du Sénat serait favorablement accueilli par eux, mais ces impressions volées s'évanouiraient, au jour du vote, le Corps législatif affirmerait, une seconde fois, son opinion première.

M Rouland se préoccupe moins de la suite d'une décision prise par le Sénat que de l'opportunité de prendre cette résolution elle-même. C'est à l'occasion des lois, que nous discutons aujourd'hui, que le sénatus-consulte de 1867 est venu consacrer, pour le Sénat, un droit nouveau. Il démontre l'opportunité de faire usage de ce droit.

S. Ex. M. le ministre d'Etat reconnaît au Sénat le droit entier et absolu, dont l'honorable M. Rouland voudrait faire usage, il ne lui vient pas à l'esprit de le discuter, mais, ce qu'il conteste, c'est l'opportunité de l'exercice de ce droit.

M. de Vuillefroy pose à MM. les Commissaires du Gouvernement la question relative à la publication des Comptes Rendus, donnés par le journal la France,

des Séances des Bureaux du Sénat, questions consignées au dernier procès-verbal.

S. Ex. M. le ministre de l'Intérieur regrette le fait qui est signalé, mais le journal, dont il est question, a été officieusement averti de ne plus se livrer, à l'avenir, à de pareilles appréciations.

S. Ex. M. le Président Croplong remercie, au nom de la Commission, MM. les Commissaires du Gouvernement des explications qu'ils ont données.

~~Le Procès verbal est adopté~~

Les deux derniers procès verbaux sont de la part de MM. Boudet, Béhic et Lacaze l'objet de quelques rectifications sur l'impression des discours qu'ils ont émis - ni de manière à donner quelques explications à cet égard,

Les deux procès verbaux sont adoptés

Le Président

Le Secrétaire

Séance du Mardi 19 Mai

Présidence de S. Ex. M. le Président Croplong.

M. le Président expose, qu'après avoir entendu MM. les Commissaires du Gouvt dans la précédente séance, il y a lieu maintenant de passer à une discussion dernière. Les opinions devront se formuler d'une manière définitive, de façon à ce que la commission arrête ses conclusions.

Chacun des membres prend successivement la parole et rappelle sommairement les considérations qu'il avait invoquées, dans les précédentes séances.

MM. Hubert-Delisle, Béhic, Boudet, Lacaze, de la Rue et Croplong concluent à l'adoption de la loi. MM. Rouland, Monnier de la Sizeranne, de Vuillefroy, Delangle, de Maupas concluent au renvoi de la loi à un second

examen du corps législatif, pour quel art. 8 en soit supprimé.

Un membre demande qu'un vote intervienne, pour déterminer d'une manière précise, le chiffre de la majorité et celui de la minorité qui l'a désire voir consignés dans le rapport qui sera soumis au Sénat. L'adoption de la loi est votée par 6 voix contre 5.

Après ce vote, M. de Maupas remet à M. le Premier président Troplong sa démission de rapporteur, il en est donné lecture à la commission. M. le Président en ordonne l'insertion au procès verbal: elle est conçue en ces termes:

« Monsieur le Président,

« Lorsque la majorité de la Commission chargée d'examiner le projet de loi sur les Réunions publiques me fit l'honneur de me nommer son Rapporteur, je dus voir dans cette désignation un acte d'adhésion significatif à des doctrines politiques que j'avais affirmées avec une extrême précision au sein de la Commission où chaque membre avait exposé, d'une façon très-nette ses opinions sur la matière.

« Chacun de mes honorables collègues devait être convaincu en effet, que les conclusions d'un rapport qui me serait confié, ne pouvaient être autres que les conclusions de mon langage, le renvoi de la loi à une seconde délibération du Corps législatif.

« Mais des circonstances, dont je n'ai point à parler ici, ont eu pour résultat de créer, dans la Commission, une majorité qui conclut aujourd'hui à l'adoption de la loi.

« En présence de cette résolution, conserver les fonctions de Rapporteur serait accepter une situation fausse et illogique, sans profit désormais pour des principes que je n'aurais plus la liberté de défendre comme j'entends le faire.

« J'ai l'honneur, Monsieur le Président, d'adresser à Votre Excellence ma démission de Rapporteur de la loi sur les Réunions publiques, en vous priant de vouloir bien porter à la connaissance de mes

honorables collègues de la Commission les raisons qui en ont amené à cette résolution.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mes sentiments de très-haute et respectueuse considération.

« De Maupas.

En conséquence de la démission de M. de Maupas, il est procédé, au scrutin secret, à la nomination d'un nouveau Rapporteur.

M. Hubert Delisle est nommé Rapporteur au second tour de scrutin par 6 voix contre 5.

La séance est levée à Cinq heures.

Le Président

Le Secrétaire

de Maupas

2e Commission

Chargée d'examiner le projet de loi relatif à la création de deux caisses d'assurances l'une en cas de décès et l'autre en cas d'accidents résultant de travaux agricoles et industriels

Réunion du Vendredi 12 Juin 1868

Présidence M. le Comte Boulay de la Meurthe
Secrétaire M. Hubert Delisle
M. Leroy de St Arnaud est nommé rapporteur

Le Président
J. Boulay

Le Secrétaire
L. Hubert Delisle

Réunion du Vendredi 19 Juin

Séance du 19 Juin. Présents Le Cte Boulay de la Meurthe M. Leroy de Saint Arnaud Hubert Delisle. Bouvattier après la discussion des articles la commission se sépare en remettant la prochaine séance à mardi 23 Juin midi

Le Président
J. Boulay

Le Secrétaire
L. Hubert Delisle

Réunion du mardi 23 Juin 1868

Présidence Le Cte Boulay de la Meurthe
Présents M. ~~Bouvattier~~, M. Le Roy de St Arnaud
et Hubert Delisle
après ~~quelques~~ diverses observations de plusieurs
~~l'un~~ des membres de la commission
le rapport en adopté

Le Président
J. Boulay

Le Secrétaire
L. Hubert Delisle

2e Commission

Chargée d'examiner la loi relative à l'approbation des stipulations financières contenues dans une convention passée entre Mr le Ministre des Finances et la compagnie générale transatlantique pour la création d'une ligne postale régulière entre Panama et Valparaiso.

Réunion du vendredi 3 juillet 1868

Présidence

Le président M Louis Reculez

M de Marcy

M M Benoist d'Azy Vaillant

et de Flahaut

Le 1er Bureau Vaillant

M Hossard Rapporteur

Les convocations et l'ordre

du jour indiquent

Le président

Le Secrétaire

Réunion du mardi 14 juillet

La Commission se réunit pour entendre le rapport sur le projet de loi relatif au service postal transatlantique, et à la création d'une ligne régulière entre Panama et Valparaïso.

Après lecture du Rapport présenté par Mr le Vice-Amiral Comte Bouët-Willaumez, la commission en adopte les conclusions, à savoir: qu'il n'y a pas lieu de renvoyer le projet de loi à une seconde délibération du corps législatif, 2° qu'il n'y a pas lieu de

s'opposer à la promulgation de la Loi.

Le Secrétaire — Le Président

1ère Commission.

Chargée d'examiner un projet de loi relatif à une échange de terrains entre l'Etat et le sieur Lingart - Hennequin.

Réunion du mardi 21 Juillet

La Commission nomme
Président Mr Jurin
Secrétaire et Rapporteur Le Cte Boulay de la Meurthe

Le Président — Le Secrétaire.
— J. Boulay —

Réunion du vendredi 24 Juillet

La Commission entend la lecture du Rapport présenté par Mr le Cte Boulay de la Meurthe et l'approuve

Pour le Président, Le Secrétaire
J. Boulay —

Réunion du Mercredi 29 juillet.

La Commission nomme président M le Mis de la Place et secrétaire M le Cte de Salignac-Fénelon.

Le 3ème commission, nommé pour une loi relative à un échange d'immeubles pour la Caserne Lecteurs, nomme rapporteur M le Mis de la Place.

Le Président:
Laplace

Le Secrétaire:
Salignac-Fénelon

. . . . Séance du Jeudi 30 Juillet

. . . .

M le général Marquis de la Place, rapporteur, présente le rapport sur le projet de loi relative à un échange d'immeubles à opérer dans le département de la Vienne.

— La Commission adopte ce rapport —

Le Président:
Laplace

Le Secrétaire:
Salignac-Fénelon

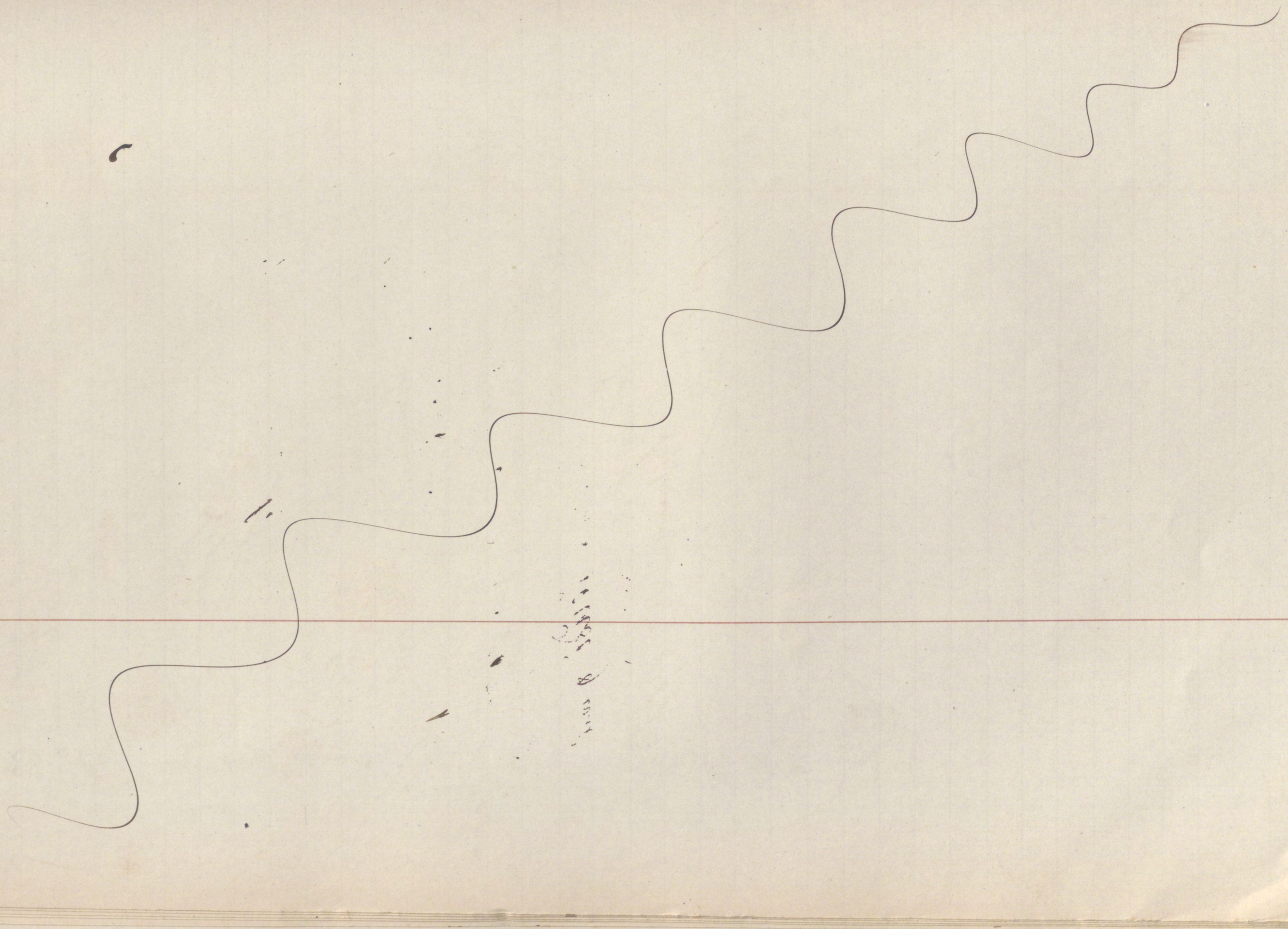

Session de 1869

1ère Commission

Chargée d'examiner un projet de loi approuvant les stipulations financières d'une convention passée entre le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics et la Compagnie du Chemin de fer du Nord.

Réunion du mardi 27 avril

La Commission nomme Président M. le Cte Mimerel de Roubaix ; Secrétaire M. le Bon de Ladoucette, Rapporteur M. le Bon de Ladoucette.

Bon de Ladoucette

Cte Mimerel

Réunion du jeudi 29 avril

La Commission entend et approuve le rapport. Elle en décide l'impression.

Bon de Ladoucette

Cte Mimerel de Roubaix
Sec.

C.

Commission

chargée d'examiner la proposition de loi de M. le baron Brenier, relative à l'établissement d'un service de médecine gratuite dans les cantons ruraux.

—

La Commission nomme pour Président :
Mr Lefebvre - Duruflé
pour Secrétaire :
le Duc de Clermont-Tonnerre

—

Elle s'ajourne, sans jour fixe

Le Président
H. Lefebvre-Duruflé

Le Secrétaire
Duc de Clermont-Tonnerre

Réunion du Mardi 5 Juillet.

La Commission se réunit pour entendre M^r le Baron Brenier, auteur de la Proposition de Loi.

M^r le Président lui donne la parole.

—

On a objecté, dit Mr Brenier, que le service de Médecine gratuite organisé par le Gouvernement

serait une dérogation au principe " que la charité doit être distribuée par les Communes et les Départements."

Si le principe est mauvais, on peut le mettre momentanément de côté.

D'ailleurs le projet a pour but d'organiser d'abord le service et de le rattacher ensuite aux Départements, en en faisant un article de Dépenses Obligatoires Communales.

La Charité privée et les Bureaux de Bienfaisance n'en continueraient pas moins leur action bienfaisante, puisque les fonds resteraient d'autant plus libres, pour secourir les pauvres non malades.

Il y a 52 Départements dans lesquels existe un service de médecine gratuite; 37, dans lesquels aucun service n'est organisé.

Dans ces 52 Départements, le service est souvent incomplet. D'après des renseignements qui sont, il est vrai, 6 années de date, les médecins appliqués à ce service ne représenteraient qu'une proportion bien faible.

Dans le Pas de Calais, 1 ff 44 c par pauvre, y compris les malades.

Dans la Marne, 2 ff 30

Dans la Seine-Inférieure, 90 c.

D'après le système proposé,

le chiffre s'élevait jusqu'à 35 francs, et même 60 fr. par pauvre assisté, suivant le nombre des cantons et des habitants.

On a encore objecté que les distances et les pays montagneux seraient un obstacle.

Parce qu'il y a difficulté, faut-il ne rien essayer?

Les distances ne sont pas un obstacle, ailleurs que dans les pays de montagne; et dans les régions montagneuses, le nombre des cantons étant plus considérable, le parcours des médecins serait réduit.

Ainsi dans les Hautes Alpes, on trouve 24 cantons, pour 122,000 habitans. Dans la Lozère, 27 cantons, pour 137,000 habitans. En Corse, 62 cantons pour 260,000 habitans.

En ce qui concerne la Dépense, on laissait de côté, pour le moment, les 52 Départemens qui sont pourvus d'un service plus ou moins complet; on n'appliquerait le système proposé qu'aux 37 autres.

Dans son premier projet, M. le Baron Brenier proposait d'affecter au service médical gratuit, une somme de 3,500 fr. par canton.

Mais d'après des

données nouvelles, il pense que cette somme pourrait être réduite à 3,000 fr par canton.

En supposant en moyenne de 90 cantons, par Département, ce serait pour chaque Département, une dépense de 90,000 fr; en chiffres ronds 100,000 fr.

Ce serait donc en total, une somme de 3,700,000 fr.

Et si l'on mettait 5 années, par exemple, à organiser le service, ce serait par an, une dépense de 740,000 fr.

Mais où prendre cette somme?

L'excédant ~~de~~ du Budget extraordinaire de 1871 se solde par un excédent de 4,664,000 fr.

Ne pourrait-on pas prendre les 664,000 fr? et éviter ainsi, d'ajouter les secours aux pauvres malades des campagnes?

On a dit encore qu'il serait établi une inégalité entre les Départemens, et que les contribuables de certains Départemens paieraient pr un service dont ils seraient privés. — Mais n'en est-il point ainsi, pour les propriétaires qui paient pour des chemins de fer, les mêmes qu'elles n'en ont pas?

Plus tard, chaque Département pourra organiser lui-même, son service médical, conformément au système proposé; — il n'y aura point, alors, de jalousie.

On a prétendu enfin que ce serait du socialisme gouvernemental.

L'honorable auteur de la Proposition ~~n'a pas~~ accepte cette définition. Or, ce serait peut-être du socialisme ; mais ce socialisme chrétien et politique, et qui pourrait avoir pour effet de prévenir le socialisme révolutionnaire.

—

M. le Président remercie M. le Baron Brenier des explications qu'il a données à la Commission, et lève la séance.

Le Président

Le Secrétaire
Duc de Lesparre